



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 14 avril 2025, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Shirley Drouin, Pascal Cauchon et Mario Montambault, formant quorum.

Monsieur Louis Ouellet étant absent.

M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-04-78

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point numéro 24 maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-79

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 soit adopté tel que rédigé.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucune.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Il est constaté que la séance est ajournée à 19 h 01 pour la consultation publique pour les règlements numéro 217-28, 242-3, 276 et 277.



RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Il est constaté que la séance ordinaire est réouverte à 19 h 11.

RÉSOLUTION NO. 2025-04-80

ADOPTION DES COMPTES AU 10 AVRIL 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 10 avril 2025 comprenant les :

Les comptes payés au 9 avril 2025 au montant de.....526 705.51 \$
(Chèques no. 13149 à 13169 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 38 au montant de43 107.29 \$

Les comptes à payer au 10 avril 2025 au montant de220 921.94 \$
(Chèques no. 13170 à 13227 incl.)

TOTAL790 734.74 \$

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 \$ ou pertinentes pour les citoyens) :

•	Facture	–	montant	–	courte description
	1155-0		7 499.87 \$		Archéo Consultant – Supervision archéologique église
	7427		6100.44 \$		Électricité St-Ubalde inc. – Correctifs pour assurance
	00224784		6 341.68 \$		Englobe Corp. – Contrôle qualité caserne incendie
	24154		8 427.21 \$		Gyrotech – Barrières de signaleurs routiers

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 2 au 29 mars 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 2 au 29 mars 2025 pour un montant de **80 848.18 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2025 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **264 445.55 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 10 avril 2025

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 10 avril 2025.

- Revenus à date : 4 115 958.76 \$
- Règlements d'emprunt et subventions à venir : 617 131.52 \$
- Charges à date : 1 293 825.39 \$
- Financement : 0 \$
- Total des immobilisations : 628 023.55 \$
- Surplus/déficit : 2 811 241.34 \$



Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

La directrice générale a répondu aux questions laissées en suspens lors de la dernière séance du conseil.

Déboisement H-Q : Pour votre information, vendredi dernier a eu lieu une rencontre ainsi qu'une visite terrain avec Hydro-Québec; un résumé est fait par le maire. En ce qui concerne les aides relatives au reboisement, la directrice a une séance d'informations le mardi 15 avril prochain à ce sujet, nous vous ferons un suivi lors de la prochaine séance.

Quel est la différence des revenus 2024 et 2025 en lien avec la voirie :

En 2024, les revenus en lien avec la taxe de voirie étaient de 1 053 245 \$ soit un taux de taxation de 0.3739 par 100 \$ d'évaluation comprenant le déneigement.

En 2025, les revenus en lien avec les taxes de voirie (déneigement et voirie) sont de 1 540 579 \$ soit un taux de taxation de 0.378 si nous cumulons les deux taxes de services.

Première période de questions pour les gens qui doivent quitter (30 minutes) :

Début : 19 h 16

Fin : 19 h 19

RÉSOLUTION NO. 2025-04-81

CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC. PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 6

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et Fils inc. a présenté un décompte progressif n°6 au montant de 380 004.30 \$, avant les taxes applicables pour les travaux relatif à la construction de la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Steve Fortier-Evers, architecte associé, de DG3A architecture avec une retenue de 10 % au montant de 38 000.43 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de 393 218.96 \$, taxes comprises à Construction Côté et Fils inc. pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-82

MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTE INC. AUTORISATION DE PAIEMENT # 7

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 2076 au montant de 28 743.75 \$ taxes comprises à la firme Marie-Josée Deschênes Architecte inc. en lien avec le projet de transformation de l'église;



QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévus à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-83

EXPERTISE M.P. & FILS - AUTORISATION DE PAIEMENT # 4

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le quatrième paiement dans le cadre du projet de caractérisation des installations septiques autonomes au montant de 44 476.36 \$, taxes incluses à la firme Expertise M.P. & Fils;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-84

**RENOUVELLEMENT CONTRAT
D'ASSURANCE MARITIME**

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler son contrat d'assurances pour le bateau dont elle est propriétaire qui sert aux fins de patrouille nautique et sauvetage;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) refuse de couvrir ce genre de risques puisque celle-ci ne couvre que des risques relevant d'assurances terrestres;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte les polices d'assurances numéros CBC8147812 et CBC8147813 de la compagnie d'assurances April Marine en vigueur du 13 mai 2025 au 13 mai 2026 aux fins d'assurer le Zodiac Bombard Commando C4 et la responsabilité civile des opérateurs de la station de lavage;

QUE le conseil autorise le paiement des factures numéros 87380 et 87382 à la compagnie d'assurances April Marine au montant total de 2 810 \$ taxes et frais inclus. (2024 = 2 633 \$ 6.72%)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-85

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2025-2026
MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De renouveler les assurances générales avec la MMQ pour la période du 01-06-2025 au 01-06-2026 au montant de 131 073.59 \$ taxes comprises. (2024 = 120 462 \$ / 8 %).

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-04-86

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR LA SALLE PAROISSIALE

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil autorisent l'achat d'un défibrillateur, qui sera installé dans la salle paroissiale, de marque Zoll AED+ au montant de 2 134 \$ plus les taxes applicables à la compagnie FPS Formation prévention secours;

QUE les fonds soient pris à même le budget de sécurité civile.

QU'une demande sera faite au fond de Santé Portneuf.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-87

ACHAT D'UN CAMION F-250 POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait prévu, lors de l'adoption de son plan triennal d'immobilisations l'acquisition d'un nouveau camion pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à différentes demandes de prix dans différents concessionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil autorisent l'achat d'un camion F-250 4WD Crew XL 176" diesel sous forme de crédit-bail, au montant total de 80 473.10 \$ chez La Pérade Ford sur un terme de 60 mois avec un taux d'intérêt de 2.99 %;

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit véhicule et à payer les taxes lors de la livraison au montant de 12 905.28 \$;

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics, Monsieur Guy Cauchon, à effectuer l'achat d'équipements (tailgate, flèches, flash, indentation) pour un montant maximal de 25 000 \$ plus les taxes applicables à la suite de l'achat du véhicule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-88

**DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT DE TYPE APPROVISIONNEMENT
DESJARDINS CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE la forêt nourricière est sous la responsabilité de la Municipalité et qu'une demande de carte de crédit a été déposé afin d'effectuer des achats ponctuels tout au long de la saison estivale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE M^{me} July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à présenter à Services de cartes Desjardins, une demande d'émission de cartes de crédit commerciale de type "APPROVISIONNEMENT";

La limite de crédit sollicitée pour les cartes de crédit ainsi que les informations des détenteurs sont indiquées ci-dessous :



NOM DU DÉTENTEUR

Forêt nourricière de Saint-Ubalde

LIMITE DE CRÉDIT

1 000 \$

QUE M^{me} July Bédard soit autorisée à signer pour et au nom de la corporation tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-89

DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DE L'ACCÈSD
AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil nomment M^{me} July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière en tant qu'administratrice principale du compte AccèsD Affaires de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-90

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un montant de 653 489 \$ provenant du programme d'aide PRACIM pour le projet de construction de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un montant de 1 175 469 \$ de la part de la TECQ 2018-2024 dont 940 376 \$ était pour les travaux du nouveau réservoir d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE M^{me} July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à appliquer les montants cités ci-haut sur les emprunts temporaires des projets de la caserne et du réservoir d'eau potable afin de diminuer le futur financement à long terme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-91

CONCESSION DU SERVICE DE RESTAURATION ET
DE DÉBITS DE BOISSONS DU CENTRE RÉCRÉATIF
POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour l'utilisation du restaurant du Centre récréatif;

ATTENDU QUE le projet consiste à ouvrir un restaurant avec une cuisine style mexicaine et que le projet ne rentrera pas en compétition avec les autres restaurateurs sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la cuisine du Centre récréatif ESU n'est pas utilisée en période estivale;

ATTENDU QUE les deux parties ont convenu d'un contrat de concession pour le service de restauration et de débits de boissons aux mêmes conditions que le concessionnaire en période hivernale;



**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés, par les présentes, à signer un contrat de concession avec ladite entreprise aux fins d'exploiter le restaurant situé au Centre récréatif ESU de Saint-Ubalde pour la période estivale 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-92

**CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA MISE EN PLACE
D'UN GYM MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de gym sur le territoire de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicitée par des citoyens afin de mettre en place un gym dans les locaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du dossier, les membres du conseil sont en faveur du projet et ont prévu un budget dans le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer un comité composé de citoyens, d'employés municipaux et d'élus pour la mise en place du gym;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil crée le comité gym composé des gens suivants :

- M^{me} Christine Hamel, citoyenne;
- M. Tristan Gingras, citoyen;
- M. Mathieu Savard, citoyen;
- M^{me} Joanie Paquet, agente de développement;
- M. Steve Boutet, directeur des loisirs et de la vie communautaire;
- Les conseillers et conseillères responsables des loisirs;

QUE le maire et la directrice générale peuvent en tout temps assister aux différentes rencontres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-93

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX
PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF**

**II EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde dépose le projet intitulé « Mise en place d'un gym municipal » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 26 323 \$;

QUE la municipalité souhaite réaliser le projet de mise en place d'un gym dans les locaux du Centre récréatif ESU estimé à 41 323 \$;



QUE la Municipalité de Saint-Ubalde désigne Monsieur Guy Germain, maire ainsi que Madame July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière comme personnes autorisées à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde assume une part estimée à un minimum de 10 000 \$ dans la réalisation de l'ensemble du projet de mise en place d'un gym, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à entretenir le gym après la réalisation du projet;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde confirme qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-94

**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité Saint-Ubalde a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ubalde est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-04-95

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-28
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE DANS LA
ZONE C-3, L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE FORME
CIRCULAIRE, SEMI-CIRCULAIRE OU CYLINDRIQUE, PRÉFABRIQUÉ
(MÉTALLIQUE OU EN TOILE) DONT LA STRUCTURE EST EN FORME
D'ARCHE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue le 17 mars 2025 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le deuxième projet du règlement numéro 217-28 soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-96

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-3 SUR L'ACCÈS, LA
PROTECTION DES LACS ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES, LEQUEL
ABROGE ET REMPLACE LES RÈGLEMENTS 242, 242-1 ET 242-2**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement et par conséquent le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 242 relatif à la conservation des lacs de la municipalité de Saint-Ubalde, le règlement numéro 242-1 modifiant l'annexe B du règlement 242 ainsi que le règlement 242-2 modifiant l'annexe b du règlement numéro 242 et 242-1 afin d'y ajouter un prix spécial pour la Route Bleue;

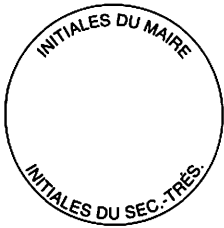
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde désire un inventaire des embarcations afin d'éventuellement mettre en place des mesures de protection supplémentaires pour réduire l'empreinte écologique;

ATTENDU QUE le lavage des embarcations constitue une mesure environnementale efficace pour protéger les lacs et éviter l'introduction d'espèces envahissantes;

ATTENDU QUE l'affluence et l'utilisation intensive d'embarcations sur un lac impactent la qualité de l'eau et des berges, la Municipalité peut réglementer l'accès aux lacs de son territoire, selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1)

ATTENDU QUE la Municipalité désire régir les pratiques de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation d'embarcadère public et des embarcadères privés de mise à l'eau sur son territoire le tout en considérant les limites sur la capacité portante de chacun des lacs telle que définie par la CAPSA;

ATTENDU QUE le présent règlement vise tous les endroits où il est possible de mettre à l'eau une embarcation à Saint-Ubalde et qui sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 242-3 soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-97

**TARIFICATION DES ACCÈS AUX LACS ET DE LAVAGE D'EMBARCATIONS
EN RÉFÉRENCE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-3**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 242-3 sur l'accès, la protection des lacs et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU'une tarification relative à ce nouveau règlement se doit d'être adopté par résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les membres du conseil adoptent la tarification suivante en lien avec le règlement 242-3 relatif à l'accès, la protection des lacs et la sécurité des personnes :

ADOPTÉE



PERMIS D'ACCÈS AUX LACS

UTILISATEURS	TYPES D'EMBARCATION	COÛT PAR EMBARCATION	DURÉE / VALIDITÉ
Contribuable	Tous types d'embarcation non motorisé et motorisés	Gratuit	À vie * Inventaire annuelle obligatoire
Non-contribuable	Tous types d'embarcations non motorisées (Canot, kayak, etc.)	5 \$	Par jour
Non-contribuable	Tous types d'embarcations motorisées	-200 HP = 200 \$ 201 HP et plus = 300 \$	Par jour
Non-contribuable	Tous embarcations motorisées amarré à la marina du Camping du Lac Blanc	-10 HP = 15 \$ 10 et 150 = 25 \$ 151 et 200 = 50 \$ 201 HP et plus = 75 \$	1 an
Utilisateur institutionnel (Municipalité, ministère, SQ, etc.)	Tous types d'embarcations motorisées	Gratuit	1 an
Campeur Voyageur (À payer au Camping du lac Blanc)	Tous types d'embarcations non motorisées (Canot, kayak, etc.)	Selon la tarification en vigueur	Par visite
Spécial Route Bleue (À payer au Camping du lac Blanc)	Tous types d'embarcations non motorisées (Canot, kayak, etc.)	Selon la tarification en vigueur ** Le coût comprend un stationnement, l'accès au lac Blanc et au site du Camping du Lac Blanc ainsi que le nettoyage de l'embarcation **	Par visite

CERTIFICAT DE LAVAGE DES EMBARCATIONS

UTILISATEURS	ENDROIT DE LA STATION DE LAVAGE	TYPE D'EMBARCATION	COÛT PAR EMBARCATION
Contribuable et non-contribuable	Garage municipal	Toutes embarcations non motorisées de type canot, kayak, voilier, etc.	5 \$
Contribuable et non-contribuable	Garage municipal	Toutes embarcations motorisées	20 \$
Contribuable, non-contribuable et campeur voyageur	Camping du Lac Blanc	Toutes embarcations non motorisées de type canot, kayak, voilier, etc.	Selon la tarification en vigueur
Utilisateur institutionnel (Municipalité, ministère, SQ, etc.)	Garage municipal	Toutes embarcations motorisées	Gratuit

ACCÈS À L'EMBARCADAIRE MUNICIPAL

UTILISATEURS	COÛT DE LA PUCE	DURÉE
Contribuable ou non-contribuable ayant son droit d'accès journalier et son certificat de lavage	Dépôt de 20 \$	Par jour
Riverain du Lac Blanc ayant transmis son inventaire à jours et son certificat de lavage valide	Dépôt de 20 \$	Par saison



RÉSOLUTION NO. 2025-04-98

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE
RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOMES
(RÉFÉRENCE RÈGLEMENT 273-1)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la firme Expertises MP et Fils pour effectuer la caractérisation des installations septiques sur l'ensemble du territoire sur une période de trois (3) années consécutives;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la première année, plus de 90 propriétaires doivent effectués des travaux d'amélioration ou changer totalement leur installation septique autonome afin de se conformer au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 273-1 créant un programme d'aide à la réhabilitation des installations septiques autonome;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais requis, ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 276 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 000 000 en lien avec le programme de réhabilitation des installations septiques soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-99

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 157 010 \$
RELATIF À LA QUOTE-PART DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE
COLLABORATION NUMÉRO 202642 AVEC LE MTQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ministre souhaite améliorer la sécurité des usagers de même que l'état de la chaussée et le drainage d'une section du boulevard Chabot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de refaire ses conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et souhaite coordonner les travaux avec ceux de la Ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en place des aménagements pour les piétons et cyclistes ainsi que des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du Projet par une seule des Parties génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des besoins de la Ministre et de la Municipalité dans un seul et même projet permettra une intervention curative de la chaussée;



CONSIDÉRANT QUE le conseil a signé une première entente de collaboration (numéro 202307) annexe « C », avec le Ministère du Transport et de la mobilité durable pour la préparation de plans et devis (services professionnels);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a signé une deuxième entente de collaboration (numéro 202642) annexe « D », avec le ministère du Transport et de la Mobilité durable concernant les travaux de réfection du boulevard Chabot considérant qu'il serait maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 pour atténuer la charge fiscale des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 31 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais requis, ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 277 décrétant une dépense et un emprunt de 9 157 010 \$ relatif à la quote-part dans le cadre de l'entente de collaboration numéro 202642 avec MTQ soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-04-100

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Je, soussigné, Mario Montambault, conseiller au siège numéro 6, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Je, soussigné, Mario Montambault, conseiller au siège numéro 6, dépose le projet de règlement intitulé : Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

M. MARIO MONTAMBAULT

Conseiller au siège numéro 6

ADOPTÉE

VARIA

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.



SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de mars 2025 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité
- Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité
- Directeur des loisirs : rapport d'activité
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité
- Agente de développement : rapport d'activité

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Début : 19 h 38

Fin : 19 h 58

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 14 avril 2025.

July Bédard
Directrice générale, greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2025-04-101

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 19 h 59.

ADOPTÉE

July Bédard
Directrice générale, greffière-trésorière

Guy Germain
Maire